



Paris, le 25 avril 2020

Département Action Sociale, Éducative, Sportive et Culturelle  
N/Réf: NJ/SR/SC– Note n°35  
*Dossier suivi Nelly JACQUEMOT et Sarah Reilly*

## Préparation de la sortie du confinement pour les crèches

Face aux difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du confinement, l'AMF soulève un certain nombre de points de vigilance qu'il sera nécessaire d'avoir à l'esprit dans le cadre de la sortie progressive du confinement :

- Ne pas obliger les communes à s'organiser en urgence dans des délais très restreints.
- Donner le plus tôt possible le maximum d'informations sur les modalités pratiques de la mise en œuvre de la sortie du confinement. A ce titre, l'annonce par la DGCS, lors de la réunion du comité partenarial de la petite enfance du 24/04/2020, de consignes données, seulement la semaine précédente, pour la réouverture des crèches ne tient pas compte des contraintes des gestionnaires et des inquiétudes des familles.
- Fournir le matériel nécessaire au personnel, aux enfants accueillis et aux parents fréquentant l'établissement (masques, tests, gel hydroalcoolique) et établir des protocoles et des recommandations sanitaires précises et adaptées à l'âge des enfants, ainsi que des supports (affiches, vidéos...) pédagogiques expliquant comment bien utiliser ce matériel (en particulier pour les masques)
- Veiller aux difficultés de coordination entre les services de la Préfecture et ceux de la PMI ainsi qu'à une certaine homogénéité des consignes données et appliquées sur le territoire national

### 1/ La nécessité d'un cadre national précis conditionnant la réouverture des EAJE

#### - Un cadrage national précis

L'élaboration de ce protocole sanitaire national est la condition à la réouverture des crèches. Cela est d'autant plus impératif que le jeune âge des enfants accueillis dans ces structures rend difficile, voire impossible le respect d'un certain nombre de gestes barrières, ce qui suscite à la fois des inquiétudes des familles et des personnels.

Devront être précisées au niveau national, les conditions sanitaires d'ouverture (nombre d'espaces, nombre d'enfants par espace, adaptation des gestes barrières des personnels à l'âge des enfants accueillis, équipement éventuel et conditions de son approvisionnement, son stockage et son emploi, utilisations des espaces extérieurs, relations avec les parents et /ou les accompagnants des enfants ...). Ce cadrage devrait être le plus concret possible, entrer dans le détail et, autant que possible, être accompagné de schémas d'organisation spatiale (circulation dans les bâtiments, sas d'entrée, dortoirs...) et de fiches thématiques dédiées.

Concernant l'encadrement des enfants, il pourra se révéler nécessaire au regard du manque de professionnels aptes à reprendre le travail (soit pour des raisons de santé, soit pour des raisons liées à la garde de leurs propres enfants, soit parce qu'ils sont mobilisés dans un autre établissement de la ville), de prévoir quelques souplesses, limitées dans le temps, notamment sur les exigences de qualification des personnels présents auprès des enfants. Cela doit être prévu par le cadrage national et accompagné localement par les services de PMI.

Des souplesses ou des adaptations locales pourront être définies à l'échelle locale, après accord de l'autorité préfectorale et en concertation étroite avec les maires.

Enfin, ce cadrage national devra également apporter des précisions sur le fonctionnement des autres établissements et services de la petite enfance, notamment les relais assistants maternels qui, à ce jour, n'organisent plus de temps de regroupement pour les assistantes maternelles et ne reçoivent plus de familles mais aussi les crèches familiales. Pour l'accueil en crèche familiale, le matériel exigé en accueil collectif sera-t-il également imposé aux assistantes maternelles ?

- **Des consignes sanitaires précises et la fourniture du matériel adéquat**

Il s'agira de définir précisément le matériel à fournir (type de masques) pour le personnel et les parents fréquentant l'établissement, étant entendu que les enfants ne pourront eux pas porter de masques au regard de leur jeune âge. Il faudra préciser les modalités d'application des gestes barrières et le nombre d'enfants accueillis par salle. Des consignes sanitaires devront être appliquées pour l'accueil des parents : interdiction de l'accès à certains espaces, application des règles de protection mutuelle, mais aussi pour les livraisons (repas, produits d'hygiène et de soins...). Il faudra également un positionnement clair sur le circuit d'approvisionnement en matériel de protection et les conséquences de l'absence de ce matériel (qui peut par exemple être dû à des retards de livraison) sur l'ouverture ou la fermeture de l'établissement.

- **Des procédures en cas de personnes infectées par le Covid 19** : il faudra distinguer les procédures selon s'il s'agit d'un personnel ou d'un enfant, si le cas est avéré ou s'il s'agit d'une simple suspicion.

Il sera important que soit défini, sur les bases de recommandations nationales, un plan d'action d'urgence en cas de déclaration de symptômes du covid-19 chez un enfant ou un agent durant les heures d'ouverture des crèches. Il conviendra notamment de déterminer si une telle situation entrainera à nouveau la fermeture de l'établissement et pour combien de

temps et s'il sera possible ou non d'accueillir les enfants dans d'autres établissements de la ville.

#### - **La mobilisation du personnel**

En fonction des effectifs accueillis dans les structures, les communes et intercommunalités devront prévoir le personnel adéquat, que ce soit en matière de taux d'encadrement ou de qualification.

Des réticences à un retour au travail dans les structures peuvent être rencontrées au sein du personnel et des consignes devront être énoncées clairement pour les employeurs territoriaux.

Il devra être précisé que resteront confinés chez eux les personnels atteints de maladies chroniques ou pouvant être considérés comme fragiles par rapport au risque pandémie.

La mise en place d'une rotation du personnel communal ou intercommunal sera-t-elle nécessaire pour réduire les risques de propagation du virus ?

Des consignes claires devront être énoncées concernant les personnels municipaux affectés dans les EHPAD depuis le début du confinement et la fermeture de la crèche dans laquelle ils exerçaient habituellement puisque leur présence au sein des EHPAD peut s'avérer encore utile, voire indispensable.

## **2/ La nécessité d'un retour progressif en crèche**

L'application des gestes barrières supposera le respect des règles de protection mutuelle et impliquera des contraintes fortes dans l'organisation de la reprise d'activité en particulier au regard de l'âge des enfants accueillis qui ont besoin d'une très grande proximité avec les professionnels. Les capacités limitées des locaux des crèches sont une réalité dans de nombreuses communes. Dans ces conditions, il s'avère impossible d'accueillir la totalité des enfants sur un même temps.

Pendant toute la durée de la sortie progressive du confinement il s'agira de définir des critères, identiques quel que soit la nature juridique du gestionnaire, de priorisation des enfants accueillis. Si ces critères sont définis à l'échelle nationale il est nécessaire de permettre une certaine souplesse permettant aux communes, qui connaissent parfaitement les familles accueillies, de s'approprier ces critères et de les faire évoluer à la marge en cas de besoin.

S'il convient de bien distinguer l'école de la petite enfance, les critères qui vont être posés pour l'école vont nécessairement rejaillir sur la petite enfance. Si l'un des objectifs poursuivis est de permettre aux familles de reprendre leur activité professionnelle, pour les familles ayant plusieurs enfants, il est important d'être vigilant à ce que les familles, pouvant à nouveau confier leur enfant à l'école, puissent également à nouveau confier leur enfant à la crèche.

Le retour à la crèche des enfants, dont l'un des membres de la famille est en situation de handicap sévère ou atteint de maladies chroniques, sera à étudier très attentivement. Les

enfants en situation de handicap lourd ne pourront vraisemblablement pas être accueillis dans un premier temps. Néanmoins, il convient d'avoir une attention particulière pour ceux ayant des troubles du comportement qui peuvent être difficiles à gérer par les familles au quotidien.

Enfin, après le 11 mai, que faire des enfants des personnels prioritaires pour la garde d'enfants aujourd'hui accueillis en crèche mais ne bénéficiant pas d'une place avant la crise sanitaire ?

### **Propositions :**

- ➔ Conserver dans les premiers temps des accueils par petit groupe de 10 enfants maximum.
- ➔ Privilégier, au sein des crèches, l'accueil des jeunes enfants issus des familles en difficulté, ceux issus des familles monoparentales et ceux dont les parents ne peuvent télétravailler ou exercent des missions identifiées comme prioritaires (soignants, forces de l'ordre, personnel municipal...)
- ➔ Lorsque cela apparait nécessaire pour les familles et les professionnels, prévoir une nouvelle période d'adaptation des enfants à la crèche dont la durée pourra être modulée en fonction de l'âge des enfants mais également du besoin identifié par les familles et les professionnels.
- ➔ Autant que possible, permettre aux familles d'être accueillies dans leur établissement habituel.
- ➔ Au-delà de ces principaux critères de priorité pour l'accès à la crèche, il sera indispensable que les maires puissent bénéficier de marges de souplesse pour pouvoir répondre à des besoins identifiés localement et en fonction des capacités d'accueil des structures.

## **3/ Avant la réouverture des crèches**

### **- Des réunions de préparation et une collaboration Etat/collectivités**

Une étroite collaboration entre les services de l'Etat et les collectivités devra être recherchée à toutes les étapes, et notamment en amont de la réouverture. Il s'agira, ainsi, d'organiser dans chaque commune des réunions avec les services de la préfecture, les maires, les DDCS, les directeurs petite enfance, les directeurs d'établissements, les services de la PMI et le cas échéant la CAF.

Il sera nécessaire de prévoir au moins une journée pédagogique au sein des crèches pour informer les équipes des consignes et leur permettre de se les approprier mais aussi d'anticiper leurs impacts sur leur organisation de travail.

#### - **Une information régulière et transparente des familles**

La confiance et la transparence sont plus que jamais indispensables en cette période. La situation de l'établissement : nombre d'enfants accueillis, globalement ainsi que par espace, conditions d'encadrement, situation sanitaire fera l'objet d'un affichage quotidien. Il sera communiqué aux familles :

- Le nombre total d'enfants accueillis au cours de la semaine (ou par jour)
- Le nombre d'enfants par espace
- Les conditions d'encadrement : nombre d'adultes par enfant, référentiel d'encadrement des adultes
- Le nouveau protocole d'accueil de leurs enfants

#### - **La désinfection et le nettoyage des locaux**

Il s'agira de définir les consignes sanitaires précises (produits à utiliser, précautions à prendre, fréquence du nettoyage...) et le matériel indispensable pour la désinfection des locaux : vigilance à avoir sur les sanitaires, les espaces de change et les dortoirs mais aussi sur les jouets mis à la disposition des enfants, notamment des plus petits, qui sont mis à la bouche.

Les locaux pouvant actuellement être occupés jusqu'au jeudi 7 mai 2020 inclus (pour l'accueil prioritaire), il sera nécessaire de prévoir le temps indispensable à la réalisation de ces travaux de désinfection : mercredi 6 mai avec fermeture le 7 (à condition qu'aucun accueil ne soit prévu le temps du weekend, ce qui n'est pas le cas de partout) ?

Outre la désinfection des locaux avant la reprise, les conditions et la fréquence du nettoyage des locaux devront être précisées. Les règles définies pour l'accueil exceptionnel des enfants prioritaires seront-elles toujours en vigueur ou renforcées, à savoir :

- le nettoyage minutieux des locaux (surfaces et sanitaires) doit être effectué deux fois par jour, dont l'une préalablement à l'ouverture de l'établissement ;
- la mise à disposition de savons en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels. D'autant que le matériel présent dans de nombreuses crèches a été réquisitionnés pour le mettre à disposition des EHPAD, des hôpitaux... Les stocks sont donc intégralement à reconstituer.

## **4/ L'organisation du quotidien dans les crèches**

#### - **L'accueil et le départ des enfants**

Il est impératif de déterminer en amont de nouvelles consignes précises concernant l'accueil et le départ des enfants chaque jour. Il conviendra probablement de penser un circuit de déplacement des parents, limitant autant que possible les contacts entre eux mais également de déterminer comment se passeront les transmissions et combien de temps les familles pourront elles rester présentes dans la structure.

Par ailleurs, pendant leur présence dans l'établissement, faudra-t-il équiper les parents de matériel de protection et/ou prévoir un sas de décontamination ?

- **La prise des repas**

Il sera nécessaire d'avoir des consignes claires quant aux modalités pratiques de la préparation et de l'organisation des repas en crèche.

Il sera nécessaire de préciser ces consignes en fonction des modalités d'organisation du service : régie/DSP, liaison chaude/liaison froide. La négociation avec le délégataire pour la reprise du service pourrait constituer une difficulté. Des recommandations sanitaires supplémentaires devront être définies pour éviter la propagation du virus lors de la préparation des repas et du service.

Si le choix est fait de recourir à des repas préparés par les familles, il sera important d'avoir une vigilance accrue, outre les conditions de leur stockage et de leur conservation

- **Les dortoirs**

Des consignes strictes devront être appliquées pour organiser les temps de sieste : nettoyage du matériel, distanciation sociale, consignes sanitaires, nombre d'enfants par dortoir...

- **Annulation des activités organisées dans les locaux ou hors des locaux et la venue d'intervenants extérieurs**

Il faudra apporter des réponses quant au maintien des activités organisées par de nombreux intervenants sur le temps d'accueil. Des réponses sont également attendues sur la possibilité de prévoir les fêtes de fin d'année qui s'organisent traditionnellement en mai et juin. Le cas échéant, il sera nécessaire de préciser les conditions de leur bon déroulement.

Des consignes claires devront être données quant à l'impossibilité d'autoriser par exemple des sorties dédiées à la bibliothèque par exemple.

## 5/ Les modalités de versement des financements de la CNAF

- **Fin de la gratuité de l'accueil prioritaire organisé dans les ?**

La CNAF a décidé la gratuité de l'accueil prioritaire mis en place pour les personnels dont l'un des deux parents figure sur la liste promulguée par le Ministère des affaires sociales et qui peut être étendue par le Préfet. La gratuité de cet accueil sera-t-elle toujours d'actualité après le 11 mai ? Le cas échéant, dans quelles conditions ?

- **Versement intégral des financements de la CNAF**

Quels que soient les effectifs accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant, il sera important que les communes et intercommunalités puissent prétendre aux financements de la CNAF (PSU, CEJ, différents bonus...) à hauteur des effectifs habituellement accueillis et inscrits dans ces structures. En effet, les communes et intercommunalités auront besoin de

ces co-financements au regard des dispositions particulières qui devront être mises en place en termes de personnel et de matériel notamment.

Il conviendra également de prévoir des financements permettant aux établissements d'organiser sereinement au moins une journée pédagogique pour les établissements, mais également les nouvelles périodes d'adaptation des enfants lorsque cela s'avère nécessaire.

- **Report de la mise en œuvre des Conventions Territoriales Globales**

Pour les collectivités, la signature des conventions territoriales globales avec les CAF, en remplacement des contrats enfance-jeunesse (CEJ), est obligatoire pour percevoir certaines aides de l'organisme et continuer à « délivrer une offre de services aux familles ». Dans le contexte de crise sanitaire, il est difficile pour les communes et intercommunalité de mettre en œuvre les CTG et d'atteindre les objectifs fixés dans cette convention. Il est donc important que la CNAF puisse avoir un regard bienveillant à cet égard et faire preuve de souplesse pour ne pas pénaliser les communes et intercommunalités qui doivent déjà faire face à des pertes de recettes de participations familiales importantes.